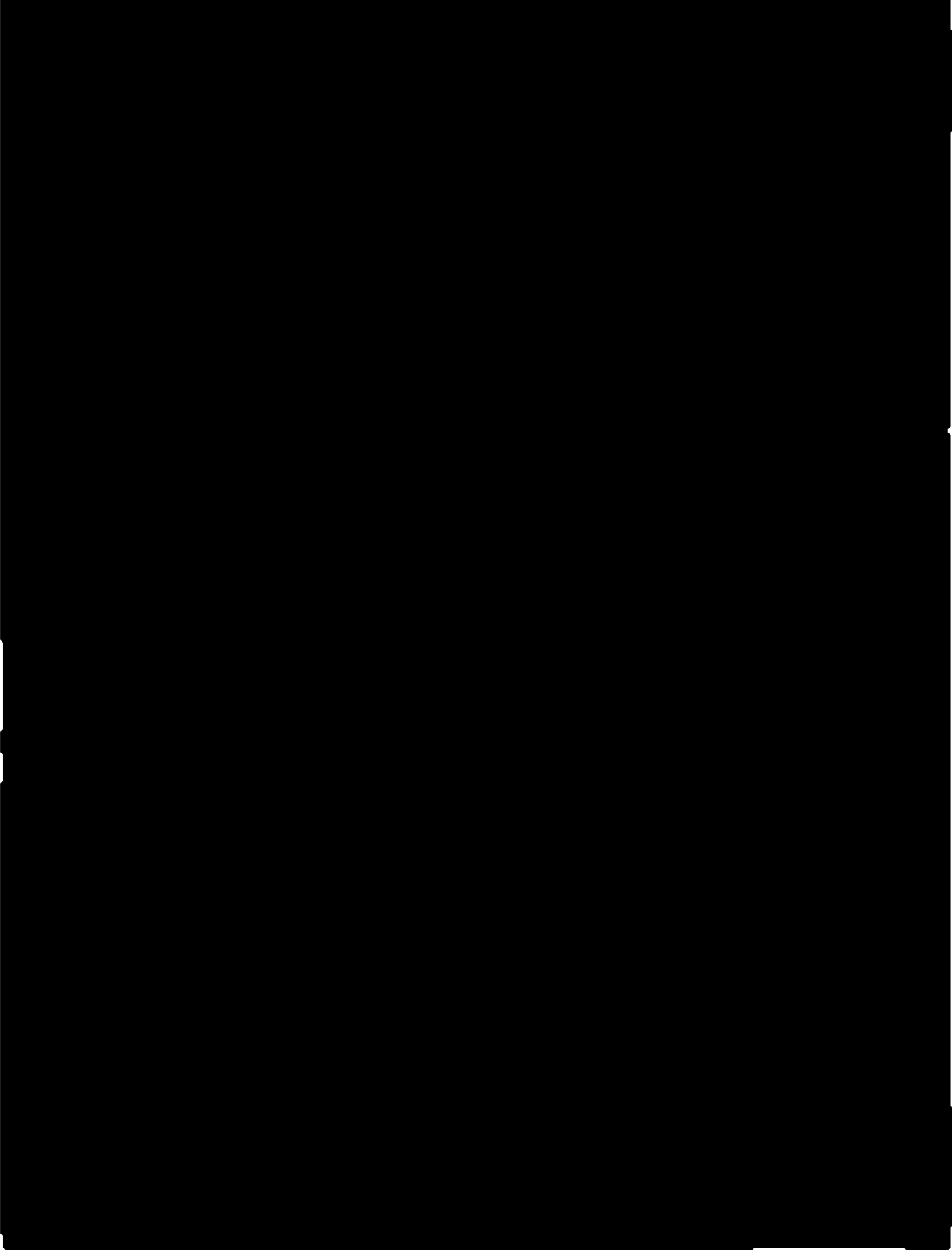


L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



L'an **Deux Mil Vingt Trois**, le **30 Juin à 10 heures**, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur CANADI Jonathan : 500 parts numérotées de 1 à 500**
- **Madame CANADI Rebecca : 500 parts numérotées de 501 à 1000**

Cet ensemble pour un total de 1000 parts représentant plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Monsieur CANADI Jonathan préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenus à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé ses soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au **31/12/2022** qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Mise aux voix, cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des parts présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Mise aux voix, cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des parts présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à **onze heures**.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Fait à JOINVILLE-LE-PONT, Le **30/06/2023**

Jonathan CANADI

Gérant associé



Rebecca CANADI

Associée

